



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 013-211300876-20260929-DEC_192_2026-AU

Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation conclu avec l'Association LES ATHEVAINS : Spectacle « LE VOYAGE DE MONSIEUR PERRICHON ».
Le mardi 10 novembre 2026 à 20h30, à la salle des Fêtes.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n°29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de ROUSSET a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 un spectacle intitulé « LE VOYAGE DE MONSIEUR PERRICHON »
- Vu la proposition de contrat présentée par l'Association LES ATHEVAINS - 78 rue François MIRON - 75004 PARIS, qui dispose du droit de représentation du spectacle « LE VOYAGE DE MONSIEUR PERRICHON » pour lequel elle s'est assurée du concours des artistes nécessaires.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Association LES ATHEVAINS - 78 rue François MIRON - 75004 PARIS, un contrat de droits d'exploitation du spectacle « LE VOYAGE DE MONSIEUR PERRICHON », le mardi 10 novembre 2026 à 20h30, à la salle des Fêtes.

Article 2 : Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : le prix du spectacle est fixé à la somme de 7385 euros TTC. La commune mettra à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un catering.
L'organisateur prendra directement en charge les hébergements :

J-08/11/2026 : 2 chambres

J-09/11/2026 : 1 chambre

J-10/11/2026 : 8 chambres

Sur présentation de facture, l'organisateur remboursera au Producteur les défraiements repas et les frais de transport des artistes et technique réparti comme suit :

Restauration : 19 repas à 21.40€ HT = 406.60€ HT SOIT **428.96€ TTC**

J-08/11/2026 : 1 diner

J-09/11/2026 : 1 déjeuner+ 1 diner

J-10/11/2026 : 8 déjeuners

J-11/11/2026 : 8 déjeuners

Transport :

- Transport des artistes : 1230€ HT soit **1297.65€ TTC**

- Transport du décor : 1100€ HT soit **1160.50€ TTC**

Le transfert Hôtel/Théâtre ainsi que celui de fin de représentation seront assurés par l'organisateur si l'hôtel se situe à moins de 10 km du théâtre.

Les transferts Gare TGV/Hôtel et Hôtel/Gare TGV seront assurés par le producteur pour être facturés ensuite à l'organisateur ; uniquement un transfert aller et un transfert retour.

La commune de ROUSSET aura à sa charge les droits d'auteurs, mise en scène, chorégraphique ainsi que les droits voisins éventuels et en assurera le paiement.

Article 4 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 29 septembre 2026
Maire,

Philippe PIGNON.